

PERTE D'UN VÉHICULE DE COLLECTE SUITE À UN INCENDIE EN COURS DE TOURNÉE



CAUSE : des cendres, une pile lithium ou une cartouche gaz ou protoxyde d'azote !

La situation a été très bien gérée par l'équipage. Les agents n'ont pas été blessés et ont été en mesure de déplacer le véhicule afin que l'incendie ne se propage pas aux habitations ou à la végétation.

Les deux agents ont agi de manière très professionnelle, puis ont continué leur tournée avec un autre véhicule.

Pour rappel : les cendres, les piles lithium, les cartouches de gaz ou protoxyde d'azote... ne doivent pas être déposés dans les ordures ménagères

QUEL EST L'IMPACT DE LA PANNE DE L'INCINÉRATEUR EN 2024 SUR LES FINANCES DU SITOM EN 2025 ?

3000 tonnes d'ordures ménagères ont été délestées entre mars et juillet 2024 en centre d'enfouissement dans la Loire.

Un surcoût de 478 000€ TTC (TGAP incluse) devra être payé en 2025 sur le budget 2025

De plus, la métropole a annoncé au SITOM qu'en 2025, le cout d'incinération passera de 90€ TTC/Tonne (TGAP incluse-coût 2024) à 117€ TTC / Tonne (TGAP incluse).

Raisons de l'augmentation : prise en compte des amortissements des travaux faits en 2024 pour réparer la panne et les travaux 2025 à venir.

Avec ces 2 surcoûts, les dépenses d'incinération doublent presque ! Il est donc urgent de réduire les tonnages à incinérer ! **TRIONS PLUS ET MIEUX nos emballages, papiers et biodéchets !**

BIEN VU



Le SITOM a lancé une collecte en déchetterie des lunettes de vue et de soleil usagées.

En 3 mois, 800 paires de lunettes ont été collectées sur l'ensemble de nos déchetteries.

Le SITOM a noué un partenariat avec la Fondation Krys afin de revaloriser ces lunettes pour les personnes nécessiteuses.

EXPÉRIMENTATION SUR LA RÉDUCTION DES FRÉQUENCES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

À compter du 4 février 2025, le SITOM en partenariat avec LEKO et la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon lance une expérimentation sur la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères. Les bacs gris seront collectés une fois tous les 15 jours.

En effet, en raison de la mise en place du tri des bio déchets (obligatoire depuis le 1er janvier 2024) et grâce à un tri des emballages et des papiers, une collecte hebdomadaire n'est plus justifiée. Une réduction des fréquences permettra de maîtriser le coût des collectes qui ont augmenté exponentiellement en raison de l'évolution du coût des carburants. N'oublions pas qu'un camion de collecte consomme entre 60 et 100 L d'essence aux 100 km.

De plus, toutes les expérimentations nationales menées sur une réduction des fréquences des OMR prouvent que les usagers trient beaucoup mieux leurs emballages et leurs papiers mais également leurs biodéchets.

LE PLAN RÉGIONAL DÉCHETS A POUR OBJECTIF LE ZÉRO ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS EN 2030

La région s'est fixée pour objectif un maximum de 100 000 tonnes enfouies par an à partir de 2025. Si cet objectif en 2025 n'est pas tenu, une majoration de 5 € supplémentaires sera appliquée pour toute tonne d'encombrants enfouie.

À ce jour, les encombrants sont triés et seuls les déchets ultimes sont enfouis.

Il est donc essentiel pour tous les usagers accédant en déchetteries de trier au maximum leurs apports afin de réduire la part des encombrants enfouis.

Objectif : ne pas être assujetti à cette majoration de 5 € par tonne enfouie.

En effet, certains usagers refusent de respecter les consignes de tri des gardiens, et jettent tous leurs déchets dans les encombrants.

TRI DES BIO DÉCHETS : NE LÂCHONS RIEN ! NOS DÉCHETS ALIMENTAIRES SONT UNE RESSOURCE : TRIONS-LES ET VALORISONS-LES !

Obligation de tri pour valorisation des biodéchets pour tous : bientôt un an !

Le saviez-vous ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, nos restes alimentaires (épluchures, produits alimentaires non consommés, restes de repas ...), ne doivent plus être mis dans la poubelle grise mais doivent être triés, pour être valorisés.

Pour répondre à cette obligation et aux enjeux environnementaux associés, les solutions mises à disposition par le SITOM Sud Rhône pour aider les habitants de la CCPO, CCVG et COPAMO à trier et valoriser les biodéchets sont

- prioritairement, le compostage de proximité avec mise à disposition à prix aidé de composteurs individuels ou collectifs pour les résidents bénéficiant d'espaces verts, et installation de composteurs communaux pour de petites communes de la COPAMO pour les habitants ne disposant pas d'espace vert
- en complément, la collecte en bornes biodéchets en centre-ville, expérimentée dès 2021, et qui se développe encore pour permettre aux habitants sans espace vert de trier, avec 28 bornes actuellement, et une quarantaine de bornes à terme.

Des chiffres sur le territoire des 3 communautés de communes (CCVG, CCPO, COPAMO) :

- Plus de 3300 foyers se sont équipés de composteurs individuels ou collectifs (via la copropriété) depuis 2020,
- 10 sites de compostage communaux installés en 2023/2024,
- Plus de 1000 foyers inscrits pour accéder aux bornes de collecte des biodéchets, permettant de valoriser environ 1.5 tonnes de biodéchets/borne/an.

Grâce à la mise en place du compostage et de la collecte, une boucle de la matière organique se met en place, limitant les impacts liés à l'incinération. Pour cela, même si une partie des habitants s'est engagée, les caractérisations de nos ordures ménagères résiduelles réalisées à l'été 2024 révèlent qu'il reste encore 25% de biodéchets en moyenne dans le bac ou le silo

gris, ce qui révèle l'absence de tri pour de nombreux habitants encore.

Pour ceux qui ne compostent pas encore (résidences avec espace vert partagé, logements avec espace vert individuel), les aides se poursuivent (voir site internet du Sitom Sud Rhône), l'inscription aux bornes de collecte est possible sur la plupart d'entre elles, et pour les communes n'ayant plus de place sur les bornes en place, la pré-inscription est déjà possible en liste d'attente pour des bornes arrivant en 2025.

Alors lancez- vous, faites des biodéchets une ressource et rejoignez la boucle de la matière organique !

VALORISATION DES TEXTILES SANITAIRES À USAGE UNIQUE

Petit rappel qu'est-ce qu'une REP ?

Les entreprises fabriquant certains produits générant des déchets sont soumises à **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**. Les entreprises des filières REP ont des obligations : contribuer à un **éco-organisme** ou mettre en place un système de valorisation

Il existe aujourd'hui **20** filières REP (emballages, papiers, meubles, appareils électriques, médicaments, huiles minérales, peintures...) Une nouvelle REP est en préparation : celle des textiles sanitaires à usage unique.

«Citéo soins et hygiène » va gérer ces textiles sanitaires. Citéo est l'actionnaire majoritaire à 51 % des parts.

Les 14 autres actionnaires sont des metteurs sur le marché en matière de textiles sanitaires (Procter and Gamble, Pampers ou des distributeurs tels que Auchan...).

Le projet de décret exclu le papier hygiénique du champ d'application de la REP.

Cette nouvelle REP va gérer le recyclage des protections féminines, des couches adultes et enfants, des lingettes corporelles, des articles d'essuyage, des masques, des cotons-tiges, des produits d'essuyage dont les essuie-tout constituent la plus grosse part des textiles sanitaires à usage unique.

Les modalités de valorisation sont encore inconnues à ce jour.

LA LITIÈRE POUR CHAT UN ENJEU EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

La France compte plus de 15 millions de chats domestiques qui génèrent annuellement 612 000 tonnes de déchets composés de litière et d'excréments.

Dans 90 % des cas, les litières achetées par les propriétaires de chats sont minérales et donc non renouvelables.

Une fois souillées, elles sont déposées dans les ordures ménagères pour être incinérées ou enfouies.



Pour information, des litières végétales fabriquées à base de sous-produits agricoles (rafles de maïs, cosses de blé) existent ! Légères et absorbantes, leur production et transport permettraient 82 % d'équivalent CO2 de moins que les litières minérales soit une économie totale de 500 000 tonnes d'équivalent CO2 par an en France.

Des essais de compostage industriels de litière végétale avec des bio déchets sont en cours sur le territoire français.

L'OBLIGATION DU « UN POUR ZÉRO » INSUFFISAMMENT RESPECTÉE



Depuis 2020, de nombreux distributeurs doivent récupérer gratuitement les produits usagés de leurs clients, qu'il y ait achat ou non. La Répression des fraudes a contrôlé ces pratiques.

Une double obligation, issue de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) de 2020, incombe aux vendeurs : ils doivent reprendre les anciens produits des consommateurs, **que ces derniers achètent ou non un équipement**. De nombreux secteurs sont concernés. Dernier en date : les fournitures d'ameublement (meubles, literie, siège...), depuis le 1^{er} janvier 2022, qui se sont

ajoutées à la liste déjà existante, aux côtés des articles électriques et électroniques, des jouets, des batteries, des médicaments ou encore des articles de bricolage et de jardin.

Les deux dispositifs en vigueur.

Premièrement, les distributeurs sont tenus de récupérer gratuitement le bien usagé d'un client qui achète un article similaire. C'est ce que l'on appelle le « un pour un ». L'échange peut se faire en magasin ou sur le lieu de livraison. Certaines conditions existent. Par exemple, pour les meubles, les jouets, les articles de sport, de bricolage ou de jardin et les contenus et contenants de produits chimiques, l'opération en magasin ne peut être réalisée que dans les surfaces de vente d'au moins 200 m² avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

Deuxièmement, les enseignes doivent reprendre les éléments usagés de même nature que ceux qu'elles vendent, sans obligation d'achat. C'est le « un pour zéro ». Seuls les distributeurs disposant d'une surface de vente sont concernés.

Les produits collectés sont ensuite transmis aux éco-organismes ou systèmes individuels chargés de la fin de vie des équipements.

Dans le cadre de cette réglementation, la DGCCRF a publié, début octobre, les résultats d'une enquête qu'elle a menée entre 2022 et 2023 auprès de 780 enseignes, magasins physiques ou sites Internet. Elle relève une méconnaissance de la part des professionnels du dispositif « un pour zéro ». Le procédé « un pour un » est mieux connu par les enseignes physiques, moins par les sites de vente en ligne. *In fine*, elle a délivré 284 avertissements, 129 injonctions et 10 procès-verbaux pénaux, soulignant en premier lieu un non-respect de l'obligation d'information de l'utilisateur.

ACHAT DE BACS GRIS ET DE COMPOSTEURS : OUVERTURE DE LA BOUTIQUE EN LIGNE EN JANVIER 2025

Au début 2025, il sera possible aux habitants du SITOM de commander un bac gris ou un composteur en ligne.

Pour ceci, rendez-vous sur :

www.sitom-sud-rhone.com/je-trie/nouveaux-arrivants/

MEILLEURS VŒUX POUR 2025 !